



Date de dépôt : 18 août 2026

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de Céline Bartolomucci, Pierre Eckert, Angèle-Marie Habiyakare, Emilie Fernandez, Yves de Matteis, Laura Mach, Uzma Khamis Vannini, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Dilara Bayrak, Léo Peterschmitt, Cédric Jeanneret, Christina Meissner pour un renforcement des mécanismes de prévention et d'intervention face aux pollutions des cours d'eau genevois

Rapport de majorité de François Erard (page 4)

Rapport de minorité de Céline Bartolomucci (page 28)

Proposition de motion (3116-A)

pour un renforcement des mécanismes de prévention et d'intervention face aux pollutions des cours d'eau genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)¹, du 24 janvier 1991, a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible, afin de préserver la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, et de sauvegarder les biotopes naturels abritant la faune et la flore indigènes ;
- que la constitution de la République et canton de Genève garantit, en son article 19 que « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
- que l'article 159, alinéa 1, de cette même constitution stipule que « L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée » ;
- que la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE)² prévoit en son article 10 que « Les cours d'eau et leurs rives doivent être protégés afin de préserver et de rétablir notamment leurs fonctions hydrauliques, biologiques et sociales » ;
- que la pollution de la rivière de l'Aire en avril 2025, due à une substance alcaline provenant de la zone industrielle de Plan-les-Ouates, a entraîné une mortalité massive de poissons et représente, selon les autorités, l'un des épisodes de pollution les plus graves survenus à Genève au cours des dix dernières années ;
- que cet événement s'ajoute à d'autres incidents antérieurs, notamment la rupture de conduite d'eaux usées en 2020, mettant en évidence la vulnérabilité persistante de l'Aire malgré les efforts de renaturation entrepris ;

1 Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux :
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860_1860_1860/fr

2 Loi sur les eaux du canton de Genève :
https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg_l2_05.htm

- que les motions M 2678 et M 2682³, adoptées en 2021, ont déjà souligné la nécessité de mieux protéger l’Aire face aux pollutions chroniques et accidentelles, toutefois sans succès face à ce nouvel épisode de pollution ;
- que les poissons des cours d’eau de notre canton sont déjà soumis à des pressions multiples, telles que les changements climatiques, les éclusées et des périodes d’étiage extrême ;
- que la protection et la préservation des cours d’eau sont essentielles pour garantir un environnement sain et respecter les engagements constitutionnels et légaux du canton,

invite le Conseil d’Etat

- à créer une cellule pluridisciplinaire permanente de réaction rapide aux pollutions environnementales, intégrant l’office cantonal de l’eau (OCEau), le service d’incendie et de secours (SIS), l’office cantonal de l’environnement (OCEV) et tout autre acteur pertinent (communes, entreprises spécialisées, etc.), afin d’assurer une réponse coordonnée et immédiate en cas d’incident ;
- à mettre en place un registre cantonal centralisé des incidents environnementaux, permettant de consigner en temps réel toutes les pollutions et incidents affectant l’environnement, facilitant ainsi le suivi, l’analyse et la prévention de futurs événements ;
- à renforcer les moyens de surveillance des zones industrielles situées à proximité des cours d’eau, en instaurant des contrôles plus réguliers et inopinés, en exigeant des mesures préventives accrues de la part des entreprises concernées ;
- à intervenir sur le réseau d’eau pluviale avec toute mesure et toute adaptation permettant de réduire les risques de pollution ;
- à renforcer la sensibilisation des acteurs industriels aux risques environnementaux liés à leurs activités, en promouvant les bonnes pratiques et en instaurant des protocoles clairs en cas d’accident.

³ Texte des motions : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02678B.pdf>

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de François Erard

Contexte

Des épisodes de pollution du lac ou de cours d'eau genevois – Arve et Rhône compris – sont régulièrement observés et leur nombre a tendance à augmenter ces dernières années. Ainsi, ils sont 115 à avoir été recensés en 2025 par l'OCEau, la majorité d'entre eux pouvant heureusement être qualifiés d'atteinte modérée à non significative. Il n'en demeure pas moins que certains épisodes de pollution sont qualifiés de majeurs, comme celui survenu en avril 2025 dans l'Aire qui a entraîné la mort de la majorité de la faune piscicole.

Toute pollution, notamment des milieux aquatiques, quelle que soit son origine, n'est pas acceptable, car elle porte gravement et durablement atteinte à des écosystèmes dont l'équilibre est fragile, ce d'autant plus lors de périodes où les eaux de surface se réchauffent et se raréfient en raison d'épisodes de sécheresse.

Si la proposition de motion 3116 aborde un thème très important dès lors qu'il est susceptible d'impacter directement notre environnement vital, les invites proposées sont tout ou partie déjà mises en œuvre par les services de l'Etat concernés.

Ce texte a eu pour grand mérite de donner l'occasion à l'OCEau de présenter à la commission l'ensemble des nombreuses mesures prises dans le cadre de la pollution des eaux, que ce soit en matière de prévention, de veille, de détection ou encore de sanctions.

Travaux de la commission

La commission a traité la proposition de motion 3116 lors de ses séances du 30 avril et des 21 et 28 mai 2026. M^{me} Hislaire Kammermann, secrétaire adjointe au DT, a assisté la commission durant ses travaux, tout comme MM. Guillaume Pierrehumbert, directeur général de l'OCEau, et Gaëtan Blaser, juriste à l'OCEau, DT, qui ont par ailleurs été auditionnés. Nous les remercions ici pour leurs précieux apports.

Les procès-verbaux ont été rédigés par MM. Jean Karim Asper et Nicola Martinez que nous remercions pour leur excellent travail de retranscription des débats.

Séance du 30 avril 2026

Audition de M^{me} la députée Céline Bartolomucci, première signataire de la proposition de motion

M^{me} Bartolomucci indique que la proposition de motion, déposée le 9 avril 2025, fait suite à un événement majeur de pollution des eaux et s'inscrit dans un contexte marqué par des épisodes répétés ayant entraîné des conséquences écologiques importantes à Genève. Elle rappelle que l'événement en question provenait d'un rejet alcalin dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates ayant causé la mort de milliers de poissons, une interdiction temporaire de la pêche et la mobilisation en urgence du SIS, de l'OCEau, des gardes de l'environnement ainsi que d'entreprises spécialisées. Elle précise que le département avait alors qualifié cet épisode comme l'un des plus graves des dix dernières années.

Elle souligne que cet événement n'est pas isolé et mentionne plusieurs cas similaires, notamment dans l'Aire, régulièrement touchée par des pollutions. Elle cite un épisode survenu en août 2015 où une substance hautement toxique a entraîné une mortalité piscicole massive, un incident en mai 2020 lié à une rupture de conduite d'eaux usées, un autre en février 2023 ainsi qu'une étude indiquant que cette rivière subit des pollutions importantes depuis au moins quinze ans.

Elle évoque également d'autres événements récents, notamment en septembre 2023 dans le Rhône et l'Arve, où une forte présence de bactéries fécales a été détectée. Elle mentionne encore un épisode de pollution industrielle survenu en avril 2025 à Plan-les-Ouates. Elle ajoute qu'en mai 2025, une pollution de la Seymaz a entraîné une importante mortalité piscicole. Elle relève également qu'en juin 2025, une pollution du Rhône a conduit à une interdiction temporaire de la baignade. Enfin, elle évoque un incident survenu en octobre 2025 dans la Versoix lié à un chantier à la route de la Branvaude.

M^{me} Bartolomucci estime que la répétition de ces incidents justifie la mise en place de mécanismes permettant de mieux prévenir, détecter et gérer ces situations. Le texte propose ainsi trois axes principaux : renforcer la coordination interservices, améliorer la traçabilité des incidents et développer la prévention.

Elle précise que la récente révision de la loi sur les eaux constitue une avancée importante et que la proposition de motion ne la remet pas en cause. Elle rappelle que cette loi consacre l'eau comme un bien commun et prévoit déjà des interventions en cas d'accident ainsi que des sanctions administratives renforcées. Elle indique toutefois que la motion vise à compléter ce dispositif par une approche intégrée de gestion de crise.

M^{me} Bartolomucci décrit les différentes phases d'un tel dispositif : une phase d'urgence immédiate comprenant la sécurisation du site, l'identification de la source de pollution et la protection de la faune et de la population ; une phase d'enquête technique visant à analyser les causes et coordonner les acteurs ; et une phase de communication et de traçabilité permettant d'informer la population et de capitaliser les retours d'expérience.

Concrètement, la motion propose de formaliser une cellule permanente de réaction rapide, sans nécessairement créer une nouvelle structure administrative, mais en définissant un protocole cantonal clair de coordination. Elle suggère également la création d'un registre cantonal des incidents, estimant que les informations sont aujourd'hui dispersées, et enfin un renforcement de la prévention auprès des acteurs à risque, notamment dans les zones industrielles ou les chantiers situés à proximité des cours d'eau.

Elle précise s'être inspirée de dispositifs existants dans d'autres pays et cantons. Elle mentionne notamment le Royaume-Uni où un système d'intervention immédiate est couplé à un registre public des incidents environnementaux, avec un classement par degré de gravité. Elle évoque également le canton de Fribourg qui dispose d'un système d'astreinte environnementale fonctionnant 24 heures sur 24, ainsi que les Etats-Unis où des équipes pluridisciplinaires interviennent rapidement en cas d'incidents chimiques ou de pollution des eaux.

Elle ajoute que la motion s'inscrit également dans une réflexion plus large sur les milieux aquatiques, qui subissent de fortes pressions liées notamment au réchauffement climatique, aux opérations de vidange ou encore à la gestion des barrages. Elle souligne par ailleurs la dimension sociale de l'eau en référence à l'article 10 de la loi, relevant que les épisodes de canicule se multiplient et que la population a un besoin croissant d'accéder à une eau de qualité, notamment pour la baignade. Elle rappelle enfin que les cours d'eau revêtent une importance économique et constituent des espaces de loisirs.

Un député (PLR) indique trouver la proposition de motion intéressante. Il relève toutefois que, selon lui, la mise en avant d'un besoin de prévention pourrait laisser entendre que celle-ci serait insuffisante à l'heure actuelle. Il rappelle que, de son expérience, des actions de sensibilisation existent déjà, notamment en matière de prévention des incidents liés à l'eau ou aux incendies, tant au niveau cantonal que communal. Il se réfère à la première invite de la motion, qui vise à prévoir la réaction en cas d'incident, et demande à M^{me} Bartolomucci si elle estime que les accidents graves ont été mal pris en charge ou si des défaillances ont été constatées dans les interventions. Il souligne que la protection civile intervient fréquemment dans ce type de situations et dispose des compétences nécessaires pour assurer le soutien, la

gestion et la coordination. Il s'interroge ainsi sur l'existence de dispositifs déjà en place susceptibles de répondre aux objectifs du texte.

M^{me} Bartolomucci répond qu'un travail est effectivement déjà réalisé, mais considère que l'analyse des événements passés montre la nécessité de renforcer les dispositifs existants. Elle souligne que, bien que plusieurs services d'intervention soient mobilisés, cela ne remplace pas l'existence d'une cellule dédiée accompagnée d'un protocole de crise formalisé. Elle précise que, dans de nombreux domaines, des cellules spécifiques sont mises en place pour intervenir rapidement face à des situations critiques. Elle estime qu'un tel dispositif permettrait d'accélérer les interventions et d'améliorer leur coordination, d'autant plus que les incidents recensés se sont produits à des intervalles rapprochés, ce qui peut mettre sous pression les structures actuelles.

Un député (LC) reconnaît l'importance du sujet et partage les préoccupations formulées, mais exprime une réserve quant à la première invite. Il considère que, dans un système idéal, l'accent devrait être mis prioritairement sur la prévention afin d'éviter la survenance des incidents. Il propose ainsi la mise en place d'un recensement des sites à risque, incluant les industries susceptibles de provoquer des pollutions graves, ainsi qu'un renforcement des mesures d'information et de sensibilisation. Selon lui, il serait plus pertinent de concentrer les efforts sur ces aspects préventifs plutôt que de créer une cellule pluridisciplinaire intervenant a posteriori. Il suggère dès lors de privilégier la troisième invite de la motion.

M^{me} Bartolomucci partage cette approche tout en la nuancant. Elle considère que des mesures de prévention existent probablement déjà, mais qu'elles devraient être renforcées. Elle souligne notamment le renouvellement fréquent des acteurs dans les zones industrielles, ce qui nécessite un effort continu en matière de formation et de sensibilisation. Elle ajoute que le recensement proposé pourrait être intégré au registre cantonal, ce qui permettrait non seulement de documenter les incidents, mais également d'identifier les zones concernées et d'assurer un suivi dans le temps. Elle rappelle que si les dégâts sont déjà causés lors d'un incident, l'objectif principal reste d'éviter leur répétition et de mieux protéger la population.

Un député (PLR) demande au département de préciser les dispositifs actuellement en place en cas de crise, les évolutions envisagées ainsi que sa position sur la proposition de motion.

M. Pierrehumbert remercie la commission pour son invitation. Il indique que la motion soulève des points pertinents et traite d'une problématique importante sur laquelle le département travaille déjà. Il souligne que plusieurs éléments de réponse peuvent d'ores et déjà être apportés aux invites de la

motion. Il précise que des mécanismes de coordination existent déjà, notamment sous forme de protocoles, et que les interventions dépendent de la nature des pollutions. Il indique que les incidents doivent être annoncés aux services d'urgence, en particulier au service d'incendie et de secours (SIS), qui intervient en premier sur le terrain afin de constater la pollution et de prendre les mesures nécessaires pour la contenir et limiter son impact sur l'environnement et la population. Il ajoute que les équipes de l'office cantonal de l'eau et d'autres partenaires interviennent ensuite en fonction des besoins, notamment pour identifier l'origine de la pollution, la stopper et prévenir sa récurrence. Il ajoute que le département reconnaît que les dispositifs actuellement en place ne sont pas encore suffisamment robustes, dans la mesure où les épisodes de pollution restent trop fréquents et ont des impacts significatifs sur les milieux aquatiques.

Il indique que l'événement du 1^{er} avril 2025 à l'origine de la motion a constitué un élément déclencheur ayant conduit l'office à accélérer le renforcement de ses mesures. Il mentionne notamment le recrutement d'un responsable de la police de l'eau chargé d'assurer la coordination au sein de l'office ainsi qu'avec les autres acteurs impliqués dans la gestion des pollutions. Il évoque également la mise en place d'un piquet opérationnel fonctionnant selon un système de milice afin de garantir une capacité de réponse conjointe avec le SIS 24 heures sur 24.

Il souligne par ailleurs que les actions de sensibilisation, bien qu'existantes, doivent être renforcées à tous les niveaux, les sources de pollution pouvant provenir de multiples secteurs, notamment de l'industrie, de l'agriculture ou encore des habitations. Il précise que ces efforts ont déjà été intensifiés l'année précédente et qu'ils continueront de l'être, notamment par le biais de modules de formation destinés aux professionnels afin de mieux les sensibiliser à ces enjeux. Il indique également que des mesures sont en cours pour renforcer la surveillance et mettre en place des mécanismes permettant de mieux prévenir et gérer les pollutions accidentelles.

A cet égard, il distingue deux types de pollutions : les pollutions accidentelles aiguës, telles que celles observées dans l'Aire ou celle de l'encre rouge déversée dans le Léman, et les pollutions chroniques diffuses, souvent moins visibles, mais potentiellement plus dommageables à long terme. Il précise que les actions engagées visent à renforcer la gestion de ces deux types de pollutions et se dit disposé à présenter ces mesures plus en détail à la commission.

Le député (PLR) relève qu'au vu des éléments exposés, de nombreux dispositifs existent déjà et s'interroge quant à la pertinence de l'objet.

M. Pierrehumbert répond que la motion met en évidence la nécessité de renforcer encore les mesures existantes. Il indique que la question de savoir si les dispositifs envisagés sont suffisants demeure ouverte et mérite d'être discutée.

Un député (S) évoque l'impact important des déversements de substances polluantes ayant anéanti la vie aquatique sur certaines portions de cours d'eau. Il demande si, au-delà des mesures de sensibilisation et de contrôle, des exigences supplémentaires pourraient être imposées aux exploitants, notamment la mise en place de bassins de rétention afin d'éviter les déversements directs dans les cours d'eau. Il aborde également le principe du pollueur-payeur et s'interroge sur les mesures prévues pour assurer la réparation des dommages causés.

M. Pierrehumbert répond que des exigences visant à prévenir les pollutions, notamment par la mise en place de mesures sur les parcelles des exploitants, existent déjà. Il précise que des mesures peuvent également être imposées au niveau des réseaux publics d'assainissement et que celles-ci font partie de l'ensemble des dispositifs en place.

S'agissant du principe du pollueur-payeur, il rappelle le recrutement d'un responsable de la police de l'eau dont le rôle ne se limite pas à la gestion des pollutions accidentelles, mais inclut également le traitement des non-conformités et des infractions. Il indique qu'historiquement, Genève recourait peu aux dénonciations en matière environnementale, mais que la pratique évolue : sept plaintes pénales notamment ont été déposées en 2025. Il souligne la collaboration étroite entre le département et le Ministère public, et mentionne le renforcement des mécanismes permettant, le cas échéant, de prononcer des sanctions. Il précise enfin que certains cantons dénoncent systématiquement les pollutions, mais qu'une approche plus nuancée lui paraît préférable, consistant à mobiliser l'ensemble des instruments disponibles, des mesures préventives aux sanctions, afin de réduire durablement le nombre de pollutions et d'améliorer la qualité des eaux.

M^{me} Bartolomucci revient sur la notion de volontariat évoquée par M. Pierrehumbert et lui demande de préciser ce point.

M. Pierrehumbert explique qu'il s'agit d'un fonctionnement de type milice. Il fait une comparaison avec les sapeurs-pompiers, dont certains collaborateurs sont en permanence en attente d'interventions à la caserne. Il précise que le département ne dispose pas d'un tel dispositif : les collaborateurs de l'office exercent avant tout leurs tâches quotidiennes, mais en accord avec leur hiérarchie, peuvent être amenés à interrompre celles-ci en cas d'urgence afin de se consacrer à la recherche de pollutions et au soutien au service d'incendie

et de secours. Il indique que ce système est plus facilement mobilisable durant les heures de travail, mais qu'il devient plus complexe en dehors de celles-ci, ce qui limite actuellement l'efficacité d'une intervention en continu 24 heures sur 24.

Séance du 21 mai 2026

Audition de M. Guillaume Pierrehumbert, directeur général de l'OCEau

M. Pierrehumbert présente le bilan 2025 des pollutions des cours d'eau et se réfère à un graphique faisant état de 115 pollutions confirmées à partir de 185 signalements. Il précise que ces signalements proviennent de différentes sources, principalement du SIS, organisme appelé à être informé en cas de constatation d'une pollution, selon lui. Il indique que des informations parviennent également directement à l'OCEau, auxquelles s'ajoutent d'autres sources de données. Il relève qu'une certaine période de l'année concentre davantage de pollutions, principalement entre avril et septembre 2025. Il ajoute que l'année 2025 se caractérise non seulement par une augmentation significative du nombre de pollutions constatées, mais également par une hausse des pollutions de gravité forte ou majeure. Il indique qu'en 2026, la situation était jusqu'ici relativement stable, mais que les événements récents semblent marquer une évolution. Il relève que certains secteurs sont davantage touchés que d'autres, notamment la Seymaz, le secteur Rhône-Léman rive gauche et la Drize, qui ont connu le plus grand nombre de pollutions en 2025.

Il distingue plusieurs catégories d'événements. Une part importante résulte des annonces adressées au SIS, correspondant aux pollutions accidentelles. D'autres données proviennent des contrôles de conformité réalisés par les services de l'OCEau, en particulier sur les installations d'assainissement. Il mentionne également les déclarations d'événements extraordinaires émanant de différents acteurs genevois, principalement des industriels et des SIG, lorsque des installations de traitement des eaux usées dysfonctionnent et entraînent des rejets enregistrés par l'office.

Il indique que les pollutions de 2025 ont entraîné la fermeture de plusieurs lieux de baignade, notamment au Vengeron à la suite d'un déversement d'eaux usées. Il mentionne également des fermetures du Rhône à la baignade en juin 2025, liées à des incidents de chantier. Il évoque encore des épisodes de cyanobactéries, notamment au port des Eaux-Vives et à La Plaine. Il précise enfin que la plage du Creux-de-Genthod est restée fermée une bonne partie de l'hiver afin d'identifier les sources des déversements d'eaux usées et de pouvoir y remédier, avant de rouvrir avant la saison de baignade.

Il présente ensuite les mesures administratives et pénales prises en 2025. Concernant les amendes administratives, il indique que l'office privilégie cette voie lorsqu'il s'agit d'atteintes à l'environnement ou aux usages modérées, faibles ou non significatives. Il précise toutefois que cela suppose l'identification du pollueur. Deux amendes ont été prononcées en 2025 et d'autres dossiers sont en cours de traitement. Il estime que leur nombre augmentera avec le renforcement de la police de l'eau et une application plus stricte des moyens à disposition lorsque des pollutions ou non-conformités sont constatées.

Il relève que la voie pénale est privilégiée en cas d'atteinte forte ou majeure à l'environnement ou aux usages. Six dénonciations pénales ont ainsi été déposées en 2025. Il précise que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir identifié le pollueur : l'office peut dénoncer les faits lorsqu'il existe des indices suffisants permettant, en collaboration avec le Ministère public, de considérer qu'il y a suffisamment d'éléments pour ouvrir une procédure.

Abordant le contexte intercantonal, il souligne que les pollutions des eaux ne concernent pas uniquement Genève, mais également les autres cantons romands. Il indique que l'office échange régulièrement avec les autres cantons et mentionne les interpellations et questions adressées aux administrations cantonales dans différents Grands Conseils, notamment à travers un exemple fribourgeois. Il relève que des discussions sont en cours entre les services au sujet des mécanismes de réponse aux pollutions accidentelles et de la protection des eaux. Il ajoute qu'un groupe de travail romand de la police de l'eau est en cours de constitution afin d'échanger sur les bonnes et moins bonnes pratiques.

Il relève que cette dynamique se répercute également au niveau fédéral, avec l'existence d'un groupe de coordination contre la criminalité environnementale. Certains cantons privilégient davantage la voie pénale en cas d'infraction ou de pollution. Il précise toutefois que le DT a commencé à corriger cette pratique. Il mentionne la stratégie de lutte contre la criminalité environnementale adoptée par le Conseil fédéral, laquelle vise notamment à sensibiliser les autorités pénales et administratives, les milieux politiques ainsi que la population à garantir une exécution efficace et coordonnée du droit pénal de l'environnement et à prévenir les atteintes à l'environnement, à la santé ainsi que les distorsions du marché. Il estime que cela traduit une prise de conscience au niveau fédéral.

Revenant sur la première invite relative à une cellule pluridisciplinaire permanente de réaction rapide aux pollutions environnementales, il estime que celle-ci existe déjà dans les faits du point de vue du DT. Il indique que des protocoles ont été mis en place et ont évolué. Il rappelle qu'il y a encore

quelques années, l'OCEau constituait l'acteur principal de ces interventions, avec un piquet opérationnel dédié. Toutefois, ce dispositif ne permettait pas de couvrir tous les événements, ce qui a conduit à renforcer la collaboration avec le SIS. Depuis 2024, un mécanisme prévoit d'alerter le SIS via le 118 en cas de pollution. Le SIS intervient alors sur le terrain afin de constater la pollution et d'évaluer le danger. Selon la gravité de la situation, soit il agit de manière autonome, soit l'OCEau est mobilisé lorsque l'atteinte est majeure. L'office intervient alors en soutien afin de contenir et de stopper la pollution, d'identifier sa source et de tenter d'y remédier.

M. Pierrehumbert ajoute que ce mécanisme fonctionne avec le SIS comme premier intervenant et présente les renforcements introduits cette année. Il mentionne notamment la création d'un poste de responsable de la police de l'eau, dont l'entrée en fonction est prévue le 1^{er} juin. Cette personne deviendra l'interlocuteur principal du SIS pour la gestion des pollutions accidentelles et pourra, si nécessaire, activer un piquet opérationnel afin de mettre à disposition des ressources spécialisées, notamment pour conseiller les experts du SIS sur des situations nécessitant une expertise particulière.

Enfin, il précise qu'un piquet de direction existait déjà et demeure mobilisable, notamment en cas de besoins liés à la communication politique ou médiatique. Il évoque d'autres acteurs susceptibles d'intervenir en soutien, notamment les équipes de recherche de pollution de l'OCEau. Il précise qu'il s'agit de collaborateurs mobilisables durant les heures de bureau, pouvant interrompre leurs tâches habituelles afin d'intervenir sur le terrain, comme cela a notamment été le cas ces derniers jours au Vengeron ainsi qu'à la Seymaz. Il indique que ces équipes concentrent leurs recherches sur les parcelles susceptibles d'être à l'origine des pollutions constatées.

Il mentionne également l'entreprise Liaudet Pial, prestataire privé actif dans le domaine de l'assainissement, disposant de moyens techniques permettant notamment d'intervenir sur les réseaux afin d'effectuer des nettoyages, des pompages ou d'autres opérations nécessaires. Il précise que cette entreprise est également formée à la recherche de pollutions et peut intervenir en appui.

Il indique que le conseil juridique peut également intervenir en cas d'atteintes fortes ou majeures, l'office privilégiant alors la voie pénale. Il précise que le DT cherche à engager le plus rapidement possible un dialogue avec le Ministère public afin de déterminer à quel moment une dénonciation pénale peut être déposée. Il mentionne également le rôle des gardes de l'environnement, par exemple lorsqu'une mortalité piscicole est constatée, afin d'assurer le ramassage et le comptage des poissons morts. Il relève encore le soutien apporté par le chargé de communication du DT ou le service de la

communication environnement (SCE) pour les questions de communication publique. Il ajoute que le Ministère public peut également mobiliser les ressources de la police judiciaire dans le cadre des enquêtes et, le cas échéant, procéder à des saisies nécessaires à l'instruction.

Il évoque enfin d'autres acteurs susceptibles d'intervenir selon la nature des pollutions, notamment les SIG qui disposent d'un piquet d'intervention et peuvent agir lorsque les incidents concernent le réseau d'assainissement afin d'identifier le problème, d'intervenir techniquement et, le cas échéant, de le résoudre. Il mentionne également l'OCEV lorsque les installations concernées relèvent de ses compétences, la police si nécessaire, ainsi que le médecin cantonal lorsque les problématiques touchent les lieux de baignade. Il souligne que ces différentes entités peuvent être activées selon les besoins et qu'elles se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les cas traités et le suivi des dossiers. Il relève qu'au-delà de la gestion immédiate de l'incident, il convient également d'identifier les pollueurs et de réunir les éléments nécessaires à la constitution de dossiers permettant d'éventuelles sanctions.

Il insiste sur la nécessité d'identifier les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter la répétition des pollutions. Il estime que l'élément le plus important réside dans l'amélioration continue des mécanismes existants. Il explique que des retours d'expérience sont réalisés afin d'adapter les processus et les mécanismes d'intervention, chaque pollution étant différente et nécessitant une réponse adaptée. Selon lui, il n'existe pas de modèle unique applicable à toutes les situations.

Abordant la deuxième invite relative à un registre cantonal centralisé des incidents environnementaux, une tendance à la hausse du nombre de pollutions est constatée. Il relève que plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette augmentation. Il mentionne notamment une sensibilité accrue de la population à ces problématiques, conduisant davantage de personnes à signaler les pollutions. Il estime qu'il y a une dizaine d'années, ces situations suscitaient moins de réactions qu'aujourd'hui. Il ajoute que les mécanismes d'annonce aux pompiers sont désormais mieux connus et davantage visibles. Il cite l'exemple de la pollution de l'Aire survenue l'année précédente, particulièrement visible en raison de mousses apparues dans le cours d'eau. Il relève que cet épisode a entraîné un nombre important de signalements, y compris certaines annonces qui ne correspondaient finalement pas à des pollutions effectives. Il ajoute que l'attention médiatique portée à ces questions s'est renforcée ces dernières années, ce qui contribue également à l'augmentation des cas rapportés. Il précise toutefois que l'année précédente a également été marquée par une augmentation des pollutions ayant une atteinte forte ou majeure à l'environnement.

Il évoque enfin le développement de la base de données utilisée par l'office pour la gestion interne de ces événements, laquelle est également partagée avec les partenaires impliqués dans la gestion des pollutions. Il indique qu'une version destinée au public sera prochainement mise à disposition, permettant à chacun de consulter en temps réel l'état des pollutions accidentelles affectant les cours d'eau ainsi que leur traitement.

Il aborde la troisième invite relative à la surveillance des zones industrielles. Il indique qu'un certain nombre de mesures ont été prises depuis avril 2025. Il mentionne notamment l'installation de sondes aux exutoires de la ZIPLO et de la ZIMEYSA afin de mieux surveiller et mesurer les rejets se déversant dans les cours d'eau. Il précise toutefois que ces sondes ne permettent pas d'identifier l'ensemble des polluants et qu'il n'existe pas encore de mécanisme permettant de déclencher immédiatement une alerte ou de fermer automatiquement une vanne afin d'éviter un déversement dans les cours d'eau.

Il évoque ensuite une étude de caractérisation des risques de pollution accidentelle des eaux portant sur leur nature, leur occurrence et leur impact, ainsi que sur différents scénarios de gestion. Il explique que cette démarche consiste à recueillir des données sur les zones industrielles, à identifier les produits chimiques utilisés selon les typologies d'industries et à développer une approche fondée sur les risques. Il indique qu'il s'agit ainsi d'identifier les risques associés à certains types d'activités et, en fonction de leur localisation, de mettre en place des mesures adaptées sur les réseaux d'assainissement. Il mentionne également le développement d'outils de surveillance et de concepts de gestion liés à des événements exceptionnels à l'échelle des bassins versants.

Il indique qu'une réflexion à plus long terme est menée concernant les grands chantiers pouvant être entrepris, notamment l'installation de bassins de rétention, de mécanismes sophistiqués de détection automatique et de systèmes permettant de stopper les polluants avant leur déversement dans les cours d'eau. Il précise qu'une étude a été lancée sur la ZIMEYSA concernant un projet de bassin de rétention destiné à accueillir les eaux pluviales du bassin versant. Il évoque également l'acquisition d'appareils de mesure permettant d'élargir le spectre des polluants détectables directement sur site, tout en relevant le coût particulièrement élevé de ces équipements, représentant plusieurs centaines de milliers de francs d'investissement.

Il mentionne encore une étude de faisabilité menée avec les SIG concernant le raccordement de la STEP de Firmenich à celle de Chancy, indiquant que cette mesure permettrait de réduire un certain nombre de risques liés à cette activité industrielle.

Abordant ensuite la question du réseau d'eaux pluviales, il souligne le lien étroit avec l'invite précédente dans la mesure où l'ensemble des réseaux se déversant dans les cours d'eau présentent un risque de pollution. Il précise que ces risques ne concernent pas uniquement les activités industrielles, mais peuvent également provenir d'autres sources, notamment agricoles ou domestiques. Il indique qu'une réflexion a ainsi été engagée au sein de l'OCEau sur le lancement d'un programme de protection des eaux.

M. Pierrehumbert explique que les pollutions accidentelles ne sont pas les seules responsables de la dégradation de la qualité des cours d'eau. Selon lui, les principales causes d'un état écologique insatisfaisant résident davantage dans des pollutions diffuses ou chroniques, souvent issues des réseaux d'assainissement. Il précise qu'au travers du programme de protection des eaux, l'office vise à résorber l'ensemble des rejets affectant les cours d'eau et non uniquement les pollutions accidentelles. Il relève qu'en 2025, une rivière sur deux à Genève ne présentait pas un bon état écologique. Il indique que cet état est évalué au moyen de l'indice IBCH, standardisé au niveau fédéral, lequel permet d'évaluer la qualité biologique des rivières sur la base de l'analyse de la petite faune aquatique et d'identifier les types de pollutions affectant les cours d'eau.

Il rappelle ensuite les objectifs fixés dans le cadre du Pacte pour la transition écologique du Grand Genève consistant à atteindre un bon état écologique pour 60% des masses d'eau genevoises d'ici 2030, puis à tendre vers un bon état écologique pour l'ensemble des cours d'eau d'ici 2050. Il indique qu'un monitoring systématique des cours d'eau du canton est mis en œuvre depuis 1997 au moyen d'un certain nombre de stations de mesure régulièrement surveillées au regard d'indicateurs écologiques ainsi que de la qualité physicochimique des eaux. Il précise que ces données permettent de déterminer et de suivre l'évolution de la qualité des eaux genevoises. Il ajoute que les points rouges figurant sur le schéma présenté correspondent aux zones où la qualité demeure aujourd'hui insatisfaisante et sur lesquelles l'office entend concentrer ses efforts. Il indique que ce travail a permis d'identifier 21 bassins versants spécifiques dans le cadre du programme de protection des eaux, chacun présentant des caractéristiques et enjeux distincts selon les activités anthropiques présentes et les infrastructures concernées.

Il précise que certains bassins sont principalement touchés par des pollutions agricoles, industrielles ou domestiques, raison pour laquelle l'office entend prioriser les mesures en fonction des types de pollutions observés afin d'optimiser l'usage de ressources limitées et d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans les meilleurs délais. Il relève que cette analyse a permis d'identifier cinq enjeux principaux : l'amélioration des performances des

réseaux d'évacuation des eaux, l'optimisation du traitement des eaux usées, la mobilisation des acteurs industriels afin de mieux maîtriser les rejets, la promotion d'une gestion durable de l'eau dans l'agriculture et la réduction des polluants à la source. Il précise que différents défis ont été identifiés derrière chacun de ces enjeux et que, pour chaque bassin versant, un ensemble de mesures pourra être déployé afin de maximiser leur impact sur l'amélioration de la qualité des eaux. Il souligne toutefois que l'OCEau ne pourra agir seul et que cette démarche impliquera les communes, les acteurs agricoles, les milieux industriels ainsi que le public. Il indique enfin que l'office entend partager ces informations avec la population afin de rendre visible l'évolution de la situation.

Abordant la dernière invite relative à la sensibilisation des acteurs industriels, il revient sur les mesures engagées l'année précédente afin de renforcer la communication et la sensibilisation. Il mentionne notamment la mobilisation des médias qu'il considère comme positive dans la mesure où elle favorise la diffusion d'informations auprès de la population et encourage l'adoption de comportements permettant d'éviter les pollutions. Il évoque la relance de la campagne « Oh mon eau ! », destinée à promouvoir les économies d'eau et la protection des ressources hydriques. Il mentionne une campagne digitale menée via les réseaux sociaux du département ainsi que la diffusion de contenus avant les projections de Ciné Transat à la Perle du Lac et d'Allianz Cinéma au Port-Noir, de même que sur les écrans des véhicules TPG. Il indique également qu'un courrier a été adressé à environ 800 riverains de la Seymaz, certains microbassins versants ayant connu plusieurs pollutions d'origine domestique. Il relève encore la mobilisation des 45 communes genevoises et de l'ACG ainsi que des associations et faitières professionnelles, notamment dans les secteurs de l'immobilier, de la peinture ou des piscines. Il ajoute enfin que des flyers ont été distribués au Cercle des agriculteurs ainsi que dans les magasins Landi du canton.

Il précise qu'en 2026, ces efforts seront poursuivis et renforcés par l'office, estimant que les actions de prévention et de sensibilisation ne produisent leurs effets que sur le long terme. Il mentionne notamment le lancement de la campagne « Aquava », développée par l'association suisse des gardes-pêche, à laquelle le canton a contribué, et diffusée sur différents supports dès mars 2026. Il indique que l'office poursuivra cette collaboration et renforcera sa propre stratégie à partir de 2026, notamment autour de la protection d'une ressource fragile, en ciblant le grand public, les professionnels ainsi que les différents pollueurs potentiels, chaque pollution présentant des causes et caractéristiques distinctes. Il précise enfin qu'un volet de formation sera probablement développé, notamment à destination des professionnels.

Une députée (PLR) revient sur les dénonciations pénales déposées par l'office et demande si celles-ci ont abouti à des résultats concrets et si le Ministère public tient le département informé de leur suivi. Elle indique avoir compris qu'un certain nombre de mesures étaient déjà en place et estime, à ce stade, que les objectifs de la motion semblent déjà largement réalisés, ce qui a conduit à s'interroger sur sa nécessité. Elle demande enfin quelles mesures supplémentaires il serait utile que le Grand Conseil adopte afin de soutenir le travail de l'office.

M. Pierrehumbert indique que, s'agissant des dénonciations pénales, aucun dossier n'a véritablement abouti à ce stade. Il précise qu'à Genève, l'office ne fait pas partie de la procédure pénale et ne connaît dès lors pas l'ensemble des développements intervenant auprès du Ministère public. Il ajoute que l'office n'est pas tenu informé de tous les éléments recueillis dans le cadre de ces procédures et estime qu'il conviendrait de poser la question directement au Ministère public. Il relève toutefois qu'à sa connaissance, aucun dossier dénoncé l'année dernière n'a été rejeté faute d'éléments et souligne que l'identification du responsable réel d'une pollution peut parfois prendre du temps.

M^{me} Hislaire précise que le DT ne fait pas partie de la procédure lorsqu'il ne dépose pas plainte, puisqu'il n'a alors pas la qualité de partie. Elle indique néanmoins que des séances régulières de coordination ont lieu entre l'office et le Ministère public afin de faire le point sur la manière de constituer les dossiers, tout en précisant que le département n'est pas informé des condamnations pénales prononcées sur le fond.

Une députée (PLR) demande ce que la commission de l'environnement et de l'agriculture pourrait concrètement faire afin de soutenir le travail de l'office.

M. Pierrehumbert répond qu'il est important que la commission ainsi que le Grand Conseil maintiennent une attention particulière aux questions de gestion des pollutions accidentelles.

M^{me} Hislaire ajoute que la confiance de la commission envers le travail effectué par le DT modifie également la manière dont les collaborateurs vivent les situations sur le terrain. Elle indique qu'un sentiment de soutien institutionnel influence positivement l'état d'esprit ainsi que la confiance des équipes.

Le président demande, concernant les sanctions administratives ou pénales, si les montants réclamés aux pollueurs permettent de couvrir les frais et les dommages occasionnés.

M. Pierrehumbert répond que tel est le cas, en particulier au niveau administratif où une méthodologie permet de déterminer le montant des amendes. Il précise que ce calcul repose notamment sur le temps consacré par le personnel de l'OCEau ainsi que sur une méthode permettant de quantifier financièrement les dommages environnementaux ou autres préjudices causés.

Un député (PLR) revient sur les propos tenus précédemment par M. Pierrehumbert concernant une certaine forme de « laxisme » genevois et demande si cette appréciation tient compte du fait que certains cantons sont plus étendus et connaissent davantage de cas ou s'il s'agit uniquement d'une comparaison statistique du nombre de plaintes déposées.

M. Pierrehumbert répond que, s'agissant des dénonciations pénales, les chiffres présentés montrent effectivement un nombre relativement faible de dénonciations à Genève, tout en relevant qu'il convient évidemment de tenir compte de la taille du canton. Il précise que son propos visait avant tout à illustrer les voies privilégiées de traitement des situations, la voie pénale n'étant pas systématiquement activée. Il ajoute que chaque canton présente des spécificités, mais qu'une tendance générale à l'augmentation de la sensibilité environnementale et du nombre de cas observés semble toucher l'ensemble des cantons.

Une députée (Ve) revient sur les cinq enjeux mentionnés, notamment la mobilisation des acteurs industriels ainsi que la gestion durable de l'eau dans l'agriculture. Elle relève que les mesures présentées par l'office mettent fortement l'accent sur la communication et la sensibilisation, mais souhaite connaître les moyens concrets d'accompagnement, de suivi de l'assainissement ainsi que les moyens coercitifs et les capacités de contrôle régulier dont dispose effectivement l'office. Elle indique considérer la troisième invite de la motion comme particulièrement pertinente et actuelle. Elle évoque par ailleurs plusieurs situations dans lesquelles elle avait contacté l'OCEV-SABRA concernant des questions de pollution de l'air liées à une parfumerie et indique avoir eu le sentiment d'être renvoyée vers les entreprises concernées, lesquelles procédaient à des autocontrôles. Elle relève avoir été interpellée par cette absence de contrôle direct de l'Etat.

M. Pierrehumbert répond, s'agissant de l'accent mis sur la communication et la sensibilisation, que chacune des thématiques identifiées comporte également des mesures concrètes. Il prend l'exemple de l'assainissement et explique qu'une spécificité genevoise réside dans l'existence de « chambres doubles », soit des ouvrages principalement situés sous les routes où les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales peuvent se rejoindre, entraînant, en cas de débordement, un déversement d'eaux usées dans le milieu naturel. Il précise que ces infrastructures remontent à plusieurs décennies et que l'objectif

consiste à les supprimer afin d'assurer une séparation effective des réseaux. Concernant les moyens coercitifs, il indique que l'office renforce actuellement les mécanismes relevant de la police de l'eau, avec une application plus systématique des sanctions en cas de pollution, comme le démontrent les chiffres partagés. Il précise que des contrôles sont effectués quotidiennement par certains collaborateurs de l'office et que ceux-ci sont désormais davantage ciblés sur les zones présentant la plus mauvaise qualité des eaux, plutôt que répartis uniformément sur l'ensemble du territoire.

Il revient également sur les contrôles de conformité évoqués précédemment et indique qu'un renforcement des sanctions est envisagé, tout en laissant, dans certains cas, la possibilité aux propriétaires de corriger les pratiques problématiques avant toute sanction. Il précise que cette réflexion dépasse le seul cadre de l'OCEau et s'inscrit dans une stratégie de contrôle plus large demandée par la Cour des comptes visant à renforcer ces mécanismes. Il indique partager personnellement les interrogations relatives aux autocontrôles, mais souligne qu'en tant que directeur général, il ne dispose pas des moyens permettant d'avoir un inspecteur derrière chaque industriel. Il précise que les autocontrôles ne traduisent pas une absence de surveillance, mais reposent sur le principe selon lequel le propriétaire demeure responsable de mettre en place ses propres mécanismes de contrôle, les informations devant ensuite être régulièrement transmises, sans exclure pour autant des contrôles inopinés de la part des autorités.

Un député (LC) revient sur l'augmentation des cas observée et relève le constat selon lequel seule une rivière sur deux présente un bon état écologique. Il indique que M. Pierrehumbert a apporté plusieurs explications à cette augmentation, notamment en lien avec une sensibilisation accrue de la population, mais demande si l'office a approfondi sa réflexion afin de déterminer si certains réseaux d'eaux usées pourraient être déficients. Il s'interroge également sur un éventuel lien entre le volume d'eau présent dans les cours d'eau et les problématiques de pollution. Il revient également sur les actions de sensibilisation à destination du grand public et demande ce que contenait le courrier adressé aux riverains de la Seymaz.

M. Pierrehumbert répond que l'office observe différents types de pollution. Il mentionne notamment des incidents liés à des chantiers, des déversements de polluants ou encore des pollutions d'origine domestique. Il relève qu'aucune pollution agricole n'a été observée l'année précédente. Il indique qu'aucun élément ne permet actuellement à l'office de cibler un type d'acteur en particulier et précise qu'il manque encore de recul et de données pour établir des conclusions solides. Il ajoute que l'une des priorités de l'office consiste précisément à mieux comprendre les dynamiques à l'origine de ces pollutions.

Revenant sur la question du volume d'eau, M. Pierrehumbert précise qu'il n'existe pas de relation directe entre celui-ci et l'état écologique d'un cours d'eau. Il cite l'exemple du Rhône, qu'il qualifie de cours d'eau peu naturel, et souligne qu'un faible volume n'est pas nécessairement synonyme de mauvais état écologique, ni inversement. Concernant le courrier adressé aux riverains de la Seymaz, il indique pouvoir le transmettre. Il précise qu'il s'agit essentiellement d'un rappel des bons gestes à adopter, l'objectif étant que ces comportements deviennent progressivement des réflexes.

Un député (LJS) revient sur la question des enquêtes judiciaires et de l'identification des pollueurs. Il demande des exemples concrets d'amendes pécuniaires prononcées ainsi que des montants appliqués. Il s'interroge également sur l'opportunité d'augmenter ces montants, voire de les doubler, afin d'inciter davantage au respect des bonnes pratiques et à la prévention des pollutions.

M. Pierrehumbert indique que deux amendes administratives ont été prononcées l'année précédente, pour des montants compris entre 1000 et 5000 francs, dans des situations d'atteintes faibles à modérées. Il précise qu'il ne s'agissait pas de cas comparables à la pollution de l'Aire ayant affecté plusieurs kilomètres de cours d'eau et entraîné la mort de milliers de poissons. Il ajoute que les situations concernées présentaient des impacts plus limités et visaient des particuliers. Il rappelle que la LEaux a porté le montant maximal des amendes administratives de 60 000 à 100 000 francs. Il précise que les montants sont déterminés selon l'ampleur de l'atteinte, le dommage causé ainsi que le temps consacré à la gestion de la pollution, dans le respect du principe de proportionnalité. Il ajoute que, sur le plan pénal, certaines infractions environnementales peuvent conduire à des peines privatives de liberté.

Un député (S) relève la complexité du travail présenté au regard notamment du nombre important de points rouges figurant sur la carte présentée par M. Pierrehumbert et de la diversité des polluants possibles. Il observe que tous les polluants ne sont pas nécessairement détectés et qu'une certaine part échappe encore aux mécanismes de contrôle et d'épuration. Il évoque à cet égard une portion du Rhône qu'il décrit comme un « désert biologique » le long d'une rive adjacente à une usine, situation qu'il estime peu ordinaire par rapport au reste du cours d'eau. Il revient également sur la question de la responsabilisation des entreprises en matière de dépollution ainsi que sur les mesures d'autocontrôle.

Il revient ensuite sur l'augmentation des incidents de pollution présentée à la page 16 et relève que cette tendance est à la hausse alors qu'elle aurait, selon lui, dû diminuer. Il demande si cette évolution résulte d'un travail accru de détection des sources de pollution ou d'une prise de conscience plus importante

de la problématique. Il s'interroge également sur les méthodes employées pour remonter à la source des pollutions, demandant si les équipes procèdent à des prélèvements tout au long des cours d'eau ou si des technologies comme les drones sont utilisées pour détecter les pollutions au moyen de prises de vue.

M. Pierrehumbert répond qu'aucun système d'épuration ne permet d'éliminer la totalité des rejets. Il indique qu'un abattement de la charge polluante est réalisé, mais qu'il demeure inévitable qu'en aval d'une STEP, la qualité des eaux soit moins bonne qu'en amont. Il précise que cela constitue notamment l'une des raisons pour lesquelles l'office continue de déconseiller la baignade dans le Rhône. Il souligne toutefois les progrès considérables accomplis ces dernières années par les STEP traitant les eaux usées domestiques, principalement exploitées par les SIG à Genève.

Il relève également que les exigences relatives aux micropolluants continuent d'augmenter et que Genève fait figure de canton pionnier dans ce domaine. Il estime néanmoins qu'aucune technologie ne permettra un jour d'éliminer l'ensemble des rejets, raison pour laquelle il considère qu'il est essentiel d'agir à la source des pollutions.

Concernant les industries, il indique qu'elles sont soumises à des normes et valeurs légales fixées au niveau fédéral. Il relève qu'une réflexion intercantonale est actuellement menée afin d'abaisser les seuils de rejet autorisés, estimant qu'à défaut, les efforts consentis risquent de demeurer insuffisants.

Revenant sur l'augmentation du nombre de cas, il considère que la principale explication réside dans une sensibilité accrue de la population ainsi que dans l'augmentation des signalements auprès du SIS. Il indique que l'augmentation du nombre d'interventions sur le terrain s'explique essentiellement par cette hausse des appels. S'agissant de la recherche des sources de pollution, il explique que les collaborateurs du SIS, lorsqu'ils interviennent, procèdent à des constats sur place, réalisent certaines mesures et cherchent à identifier des anomalies dans l'eau. Ils effectuent également des reconnaissances en amont et en aval afin de localiser le point d'apparition de la pollution, lequel coïncide fréquemment avec un exutoire. Il précise toutefois que le SIS ne dispose ni des connaissances spécialisées ni des moyens nécessaires pour approfondir davantage les investigations et souligne que l'identification précise de l'origine d'une pollution peut parfois nécessiter plusieurs semaines.

Une députée (Ve) revient sur le suivi des procédures avec le service juridique et souhaite obtenir un retour concernant les améliorations potentielles du traitement pénal des dossiers. Elle se dit préoccupée par l'écart entre le

nombre de pollutions observées et le nombre relativement limité de procédures pénales abouties par rapport à d'autres cantons. Elle demande quelles améliorations pourraient être envisagées et quelles mesures pourraient être mises en œuvre à cet égard. Elle revient également sur la décision de prioriser les mesures de dépollution au détriment d'autres projets et demande quels projets ont été reportés ou abandonnés, ainsi que les montants financiers concernés.

M. Pierrehumbert répond que, s'agissant du volet pénal, un renforcement du secteur de la police de l'eau est en cours. Il précise que la doctrine de l'office prévoit désormais qu'en présence d'une pollution ayant entraîné une atteinte forte ou majeure, une dénonciation pénale est systématiquement déposée. Il relève toutefois qu'il faudra du temps avant que des condamnations puissent être prononcées et que les effets de cette nouvelle approche deviennent visibles. Il cite l'exemple du canton de Vaud, où toute pollution fait systématiquement l'objet d'une dénonciation pénale, indépendamment de son intensité. Il précise qu'une telle approche n'est actuellement pas envisagée à Genève, principalement parce que le Ministère public ne disposerait pas des ressources nécessaires pour absorber un tel volume de dossiers. Il estime dès lors préférable de concentrer les procédures pénales sur les cas les plus graves et de privilégier, pour les autres situations, la voie administrative.

Il ajoute qu'un travail est également en cours au niveau fédéral afin d'harmoniser les pratiques entre les cantons. Concernant les coûts engendrés par la gestion des pollutions, il relève qu'ils sont difficiles à évaluer et qu'ils ne se limitent pas à une dimension financière, mais concernent également le temps consacré par le personnel. Il estime qu'environ 5% des ETP de l'office sont aujourd'hui mobilisés à plein temps sur ces dossiers alors que cette part représentait moins de la moitié il y a deux ans.

Séance du 28 mai 2026

Audition de M. Gaëtan Blaser, juriste à l'OCEau

M. Blaser indique qu'il souhaite apporter un complément à la suite des discussions de la semaine précédente concernant les aspects juridiques et techniques de la collaboration mise en place entre l'OCEau et le Ministère public, ainsi que sur les amendes administratives et leur mode de calcul. Il précise qu'il abordera également certains développements qui pourraient être envisagés au sein de l'OCEau.

A titre liminaire, il explique que la commission entend régulièrement parler de la « police de l'eau ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une division de la police cantonale, mais de la concrétisation, au niveau administratif cantonal, de la

police de la protection des eaux prévue par la législation fédérale, laquelle impose aux cantons de mettre en place un tel dispositif. Il indique que l'OCEau utilise l'appellation de « police de l'eau », mais qu'il ne s'agit pas d'un service spécifique au sein de l'office. Cette mission est exercée de manière transversale et concerne tant les pollutions ponctuelles que l'ensemble des infractions liées aux législations avec lesquelles l'office travaille et qui encadrent ses activités.

Concernant le dispositif mis en place avec le Ministère public pour le traitement des pollutions ponctuelles, M. Blaser rappelle que l'OCEau, comme plus généralement le département, ne dispose pas de la qualité de partie dans une procédure pénale. Il précise que le CPP prévoit cette possibilité et qu'elle avait été envisagée dans le cadre de la refonte de la loi cantonale sur les eaux. Toutefois, cette option n'a pas été retenue dans le projet du Conseil d'Etat. Il relève néanmoins que cette piste demeure ouverte et que certains services de l'administration cantonale bénéficient déjà de cette qualité dans d'autres cantons.

A Genève, l'office peut dénoncer des faits à l'autorité pénale en qualité de dénonciateur au sens de l'article 301 du code de procédure pénale. A ce titre, il peut, sur demande, être informé de la suite réservée à sa dénonciation. Sur cette base, l'OCEau a rencontré le Ministère public afin de construire une collaboration plus robuste que celle prévue strictement par le CPP. Une collaboration informelle a ainsi été mise en place au travers de rencontres annuelles destinées à fluidifier les échanges. Il explique que, dans le cas classique d'une pollution ponctuelle, l'office mène une enquête et rassemble les éléments de fait nécessaires à la constatation de l'infraction.

Lorsque l'atteinte est grave ou majeure, les faits sont dénoncés au procureur. Dans les situations qui apparaissent immédiatement comme particulièrement graves ou lorsque la gravité de l'atteinte ne fait aucun doute, l'office peut prendre directement contact avec le procureur afin d'évaluer l'opportunité de faire intervenir la police cantonale, notamment lorsqu'il est nécessaire de procéder à des mesures de contrainte, à des séquestres ou à d'autres actes d'enquête. Une fois la dénonciation effectuée, les échanges se poursuivent et l'office complète le dossier en transmettant au procureur les pièces supplémentaires dont il dispose. Il précise toutefois que l'OCEau n'a pas formellement accès au dossier pénal ni à la manière dont l'enquête est conduite par le Ministère public.

Il souligne néanmoins que l'office peut collaborer à certains actes d'enquête sur le terrain. Il cite notamment un cas dans lequel, sur la base des éléments transmis par l'OCEau, des perquisitions ont été menées avec l'appui de la police dans des propriétés privées. Une coordination avait alors été mise

en place avec le procureur afin qu'un agent responsable de l'enquête soit accompagné d'un collaborateur de l'office pour effectuer les vérifications nécessaires, rechercher le produit incriminé et apporter son expertise technique. Il estime que cette collaboration est particulièrement efficace pour les investigations de terrain.

Il mentionne encore une autre possibilité, qui n'a toutefois pas encore été utilisée, à savoir l'intervention de l'OCEau dans une procédure pénale en qualité d'expert. Dans ce cadre, le Ministère public soumettrait des questions techniques auxquelles l'office serait chargé de répondre. Il ajoute qu'au-delà du simple droit d'être informé, sur demande, quant à la suite réservée à une dénonciation, l'OCEau et le Ministère public sont convenus que ce dernier transmettrait systématiquement les décisions rendues dans le cadre de l'instruction. Cela concerne notamment les ordonnances de non-entrée en matière ainsi que les ordonnances pénales.

S'agissant des perspectives de collaboration avec le Ministère public, il indique qu'une modalité spécifique d'assistance administrative est prévue depuis 2025 à l'article 62a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Cette disposition prévoit une assistance administrative entre les autorités pénales et administratives cantonales en matière de protection des eaux. Grâce à ce mécanisme, l'OCEau peut obtenir l'accès aux dossiers de procédures pénales, qu'elles soient en cours ou terminées. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une simple demande de transmission de données, mais bien d'un accès à l'intégralité du dossier, sans que l'autorité pénale ait besoin de solliciter l'accord préalable des personnes concernées.

Au-delà de cette possibilité, l'office envisage, dans le cadre de sa collaboration informelle avec le procureur, d'optimiser encore la coordination entre les deux autorités afin de pouvoir continuer à intervenir sur le plan administratif lorsqu'une dénonciation pénale a été déposée. Il rappelle le principe « ne bis in idem » selon lequel une même personne ne peut pas être sanctionnée deux fois pour un même complexe de faits. Dès lors qu'une dénonciation est déposée et qu'une instruction pénale est ouverte, laquelle peut déboucher sur une sanction pénale, il n'est plus possible de prononcer une sanction administrative portant sur les mêmes faits.

A cet égard, il souligne que les sanctions administratives prévues par la loi cantonale sur les eaux revêtent, elles aussi, un caractère pénal. En revanche, l'administration conserve la possibilité de prendre des mesures administratives telles que la remise en état des lieux ou l'ordonnance de mesures de rempoissonnement des cours d'eau. Ces mesures peuvent être mises en œuvre parallèlement à une enquête pénale en cours.

Il indique par ailleurs qu'il existe, à destination de la police et du Ministère public, une formation en ligne consacrée au traitement des infractions environnementales. Cette formation, d'une durée d'une demi-journée, vise à renforcer les compétences des agents appelés à traiter ce type de dossiers. Il ne sait toutefois pas si elle est actuellement déployée au niveau cantonal, mais estime qu'une telle généralisation serait souhaitable. Il relève qu'à sa connaissance, les contacts entretenus avec la police ne permettent pas d'identifier l'existence d'une unité spécialisée dans les infractions environnementales. La création d'une telle unité constituerait selon lui une piste intéressante, également évoquée par le procureur. M. Blaser rappelle qu'il existe déjà des unités spécialisées dans la protection et la lutte contre la maltraitance des animaux. Un dispositif similaire consacré aux infractions environnementales pourrait ainsi être envisagé.

Concernant les amendes administratives, il explique qu'à l'heure actuelle, l'administration dispose de la compétence de sanctionner les infractions à la loi cantonale sur les eaux dans une fourchette comprise entre 100 et 60 000 francs, conformément à l'article 122 de la LEaux. Il précise que l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle loi cantonale sur les eaux portera ce plafond à 100 000 francs.

Il indique qu'un tableau de référence préexistant a été consolidé afin d'assurer une détermination cohérente des montants. Les critères retenus s'inspirent notamment de ceux applicables en matière de sanctions pénales. L'autorité tient ainsi compte du type de pollueur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société, ainsi que du degré de faute, en distinguant notamment l'intention de la négligence. Ces éléments permettent de fixer un montant de base. Celui-ci est ensuite modulé en fonction de l'importance de l'atteinte et de son degré de gravité. Des coefficients spécifiques sont appliqués selon que l'atteinte concerne le milieu naturel, les usages liés à l'eau ou encore le réseau d'assainissement. L'origine de la pollution est également prise en considération. Enfin, des facteurs atténuants ou aggravants sont intégrés dans l'évaluation, notamment la collaboration du pollueur au cours de la procédure ou, à l'inverse, l'existence d'une récidive. L'ensemble de ces critères permet d'aboutir à un échelonnement cohérent des sanctions.

Le président relève que les propos de M. Blaser concernent le Ministère public alors que l'organisation de la police cantonale relève d'autres compétences. Il rappelle que le Ministère public est un partenaire de la police, mais qu'il n'exerce pas de rôle opérationnel au sein de celle-ci. Il demande dès lors si des échanges ont déjà eu lieu avec la direction de la police, seule autorité compétente pour agir sur ces questions organisationnelles.

M. Blaser répond que ce n'est pas le cas à ce stade.

Un député (LC) demande selon quels critères la gravité d'une pollution est évaluée.

M. Blaser répond qu'un certain nombre de critères permettent d'apprécier la gravité d'une pollution. L'un des indicateurs les plus parlants est la mortalité piscicole. Il précise que l'impact sur la macrofaune est également pris en considération. Ces différents éléments permettent de catégoriser le degré de gravité de l'atteinte. Il ajoute que le temps nécessaire au retour à la normale du milieu touché constitue également un critère d'évaluation important.

M. Pierrehumbert complète en indiquant que la gravité potentielle des conséquences sur les usages de l'eau est également prise en compte. Il cite notamment l'exemple des fermetures de lieux de baignade consécutives à des épisodes de pollution, lesquelles peuvent être considérées comme des atteintes graves.

M. Blaser précise qu'il peut exister un décalage entre le nombre de signalements et le nombre réel de pollutions constatées. Il explique que certains signalements concernent en réalité des phénomènes naturels. Il cite notamment l'exemple du pollen, qui peut parfois former de la mousse à la surface de l'eau et être interprété à tort comme une pollution par des personnes non familiarisées avec ce type de phénomène.

Une députée (Ve) demande quel regard portent les intervenants sur l'évolution de la situation. Elle relève que la population est aujourd'hui largement sensibilisée à la rareté de l'eau et à sa valeur, mais constate néanmoins une augmentation des épisodes de pollution. Elle souhaite savoir comment ils expliquent cette évolution.

M. Pierrehumbert explique que cette évolution résulte d'un ensemble de facteurs. Il indique tout d'abord que les mécanismes de sensibilisation et de signalement ont été renforcés, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation du nombre de signalements. Il ajoute que le contexte médiatique et la circulation plus rapide de l'information contribuent également à une meilleure remontée des événements. A cela s'ajoute l'amélioration des procédures de recensement au sein de l'office. Certains événements qui n'étaient pas enregistrés par le passé font désormais l'objet d'un enregistrement systématique.

S'agissant de l'augmentation des pollutions elles-mêmes, il relève que la densification urbaine exerce une pression croissante sur les cours d'eau. Plus l'activité humaine augmente, plus le risque de pollution s'accroît. Il souligne également que les outils de surveillance et de mesure se sont améliorés, permettant de détecter davantage de cas de pollution, y compris ceux qui ne sont pas directement visibles. Il précise enfin que la majorité des pollutions

constatées résultent de négligences ou d'une méconnaissance des règles applicables. Il cite notamment l'exemple d'une personne qui viderait un bidon de peinture dans une grille d'évacuation sans réaliser que le produit pourrait finir dans un cours d'eau.

La députée (Ve) observe que, pour des produits tels que les peintures ou les solvants, des filières et protocoles d'élimination existent. Elle estime dès lors que les personnes concernées sont censées savoir que ces produits ne doivent pas être déversés dans les grilles d'évacuation.

M. Pierrehumbert répond que cette remarque est valable pour les professionnels. En revanche, il relève que les particuliers ne prennent pas toujours connaissance des consignes figurant sur les notices et ne savent pas nécessairement que certaines grilles d'évacuation conduisent directement les eaux vers les rivières.

Vote

Le président met au vote la proposition de motion 3116 :

Oui :	2 (2 Ve)
Non :	10 (1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 1 LC, 2 UDC)
Abstentions :	2 (2 S)

La M 3116 est rejetée.

Date de dépôt : 18 août 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

La proposition de motion 3116 a été déposée à la suite d'un énième épisode de pollution majeure survenu dans l'Aire le 1^{er} avril 2025. Cet événement, qui a provoqué une mortalité piscicole massive¹, a brutalement rappelé les conséquences tragiques qu'un rejet accidentel peut avoir en quelques heures sur un milieu naturel dont la restauration nécessite parfois plusieurs décennies. Le texte poursuit cinq objectifs :

- améliorer la coordination des acteurs lors d'une pollution ;
- centraliser le suivi des incidents environnementaux ;
- renforcer la surveillance des secteurs industriels à risque ;
- intervenir sur le réseau d'eaux pluviales afin de réduire les risques de pollution ;
- renforcer la prévention et la sensibilisation des acteurs concernés.

Au terme des travaux de la commission de l'environnement et de l'agriculture, chargée de l'étude de cet objet, la proposition de motion a été rejetée. La minorité, représentée via le présent rapport, est profondément choquée par ce résultat, non pas en raison d'une simple divergence politique, mais parce que les éléments établis durant les travaux de commission conduisent à une conclusion exactement inverse : **le problème s'aggrave et l'administration elle-même reconnaît que le dispositif doit encore être renforcé. Et pourtant, une fois de plus, la commission de l'environnement et de l'agriculture choisit l'inaction.**

2025 : 185 signalements et 115 pollutions avérées

Pour rappel, en 2025, l'OCEau a enregistré 185 signalements de pollution des cours d'eau genevois, dont 115 confirmés comme des pollutions avérées. Le directeur général de l'OCEau a notamment précisé à la commission que les

¹ Article de la RTS : <http://www.rts.ch/info/regions/geneve/2025/article/pollution-de-l-aire-a-geneve-mortalite-massive-de-poissons-constatee-28842366.html>

pollutions présentant une atteinte forte ou majeure avaient elles aussi augmenté en 2025. Ainsi, les bassins de la Seymaz, du secteur Rhône-Léman rive gauche et de la Drize figuraient parmi les secteurs les plus touchés. En 2025, plusieurs pollutions ont atteint un degré si grave que des restrictions ou fermetures de lieux de baignade ont dû être mises en place par les autorités, notamment au Vengeron et dans le Rhône. Il est à noter qu'alors que le canton de Vaud dénonce pénalement toute pollution, quelle que soit son intensité, l'OCEau n'a fait état en 2025 que de deux cas d'amendes administratives et de six dénonciations pénales au Ministère public sur les 115 cas de pollution avérés.

Des besoins confirmés par le département

Interrogé sur la pertinence de la M 3116, le directeur général de l'OCEau a répondu qu'elle mettait en évidence la nécessité de **renforcer encore les mesures existantes**. Interrogé sur les moyens, il a ajouté que **des ressources supplémentaires seraient effectivement souhaitables**. En effet, bien que l'OCEau mobilise aujourd'hui environ 2,5 ETP pour les mesures de prévention et de gestion des pollutions, ces postes n'ont pas été créés spécifiquement : il s'agit de collaboratrices et collaborateurs issus de différents services qui poursuivent leurs missions ordinaires tout en devant se rendre disponibles lorsque survient un incident. Ainsi, la « police de l'eau » n'est pas un corps autonome comparable à la police cantonale, il s'agit d'une mission transversale exercée au sein de l'administration.

L'office a par ailleurs indiqué que des investissements plus importants pourraient devenir nécessaires et qu'une réflexion sur un projet de loi d'investissement consacré à un programme de protection des eaux était déjà engagée.

2026 : les pollutions se poursuivent

Lors de son audition du 21 mai 2026, le directeur général de l'OCEau indiquait avoir espéré une année plus calme avant de constater que « la saison des pollutions semble avoir repris ». Il mentionnait notamment des interventions récentes au Vengeron et à la Seymaz. Les événements intervenus ensuite au printemps et à l'été 2026 ont malheureusement confirmé cette appréciation :

- **Mai 2026 – Seymaz** : épisode de pollution nécessitant l'intervention des équipes chargées de rechercher l'origine des pollutions ;
- **19 mai 2026 – Vengeron** : une canalisation d'eaux usées à fort débit est endommagée lors de travaux sur le site de Genève Aéroport. La pollution

entraîne une interdiction de baignade de 48 heures et une mortalité piscicole. Il s'agissait du troisième épisode de pollution aux eaux usées sur ce site en environ une année, dont deux avaient leur origine sur le site de l'aéroport ;

- **28 mai 2026 – Nant du Marais** : cruel hasard du calendrier : alors que la commission de l'environnement et de l'agriculture rejette cette proposition de motion, une nouvelle pollution blanchit le Nant du Marais et l'envahit de mousse ;
- **29 juin 2026 – Nant d'Avril** : une pollution au nitrate d'ammonium provoque l'apparition d'une mousse blanche sur le cours d'eau sur plusieurs kilomètres, depuis l'aval de la ZIMEYSA jusqu'à proximité du Rhône ;
- **Juillet 2026 – Nant d'Avril** : un nouvel épisode de mousse blanche déclenche l'intervention des services.

Cette liste n'est pas exhaustive. A la mi-juillet 2026, la nouvelle carte interactive cantonale recensait déjà 31 atteintes ponctuelles avérées sur les cours d'eau pour l'année 2026.

Des cours d'eau simultanément fragilisés par la chaleur et la sécheresse

Aujourd'hui, tous ces épisodes de pollution interviennent dans des milieux soumis à des pressions climatiques croissantes. Fin juillet 2026, le débit de l'Allondon est descendu sous 450 litres/seconde avec une température bien plus élevée que la normale, ce qui a conduit le canton à mettre une partie du cours d'eau à ban et à y interdire la baignade et la pêche. La situation de la Drize a, quant à elle, nécessité une mesure encore plus exceptionnelle avec, depuis début juillet (et encore aujourd'hui, à l'heure où ces lignes sont rédigées), l'injection d'eau du réseau afin de soutenir son débit et sa température et d'éviter une nouvelle mortalité piscicole.

Un enjeu croissant pour la population

Aujourd'hui, l'Etat rappelle sur son site internet qu'en tout temps « *la baignade demeure fortement déconseillée dans les rivières genevoises* », hors certains secteurs du Rhône, en raison de la qualité bactériologique variable, des sécheresses et de la nécessité de protéger la faune et la flore. Avec la multiplication des canicules telles que Genève les a connues durant cet été 2026, la recherche de lieux de fraîcheur sains et d'un accès à une eau non polluée prendra nécessairement une place croissante dans les usages de la

population genevoise. La qualité de l'eau devient ainsi un enjeu simultanément écologique, sanitaire, social et d'adaptation au changement climatique.

Une responsabilité politique

La minorité souhaite ici exprimer très clairement son inquiétude et considère que, comme pour la loi sur le climat, la responsabilité du Grand Conseil est aujourd'hui engagée pour s'assurer que tous les moyens raisonnables sont mis en œuvre afin de protéger les ressources en eau, de diminuer le risque de pollution, d'accélérer les interventions et de limiter les conséquences lorsqu'un événement survient.

Depuis les travaux de commission, le canton a mis à disposition du public une carte interactive recensant les atteintes ponctuelles aux cours d'eau, régulièrement actualisée. La minorité salue cette évolution, mais peine à comprendre comment elle pourrait constituer un argument pour refuser la motion. Ainsi, ce texte ne remet pas en question le travail accompli par l'OCEau, le SIS, les gardes de l'environnement, les SIG ou les autres acteurs mobilisés ; au contraire, les travaux de commission ont mis en évidence leur engagement considérable. La question posée au Grand Conseil est celle de savoir si nous estimons que ces acteurs disposent aujourd'hui de moyens suffisamment robustes, durables et adaptés à l'évolution du risque.

Au regard des chiffres présentés à la commission, des besoins exprimés par l'administration et de la succession des épisodes de pollution en 2026, la minorité ne peut raisonnablement conclure que les moyens actuels sont suffisants et demande au Grand Conseil d'accepter la M 3116 ou de la renvoyer en commission pour un nouvel examen à la lumière des dernières informations et événements survenus. Un tel renvoi permettrait notamment de disposer du bilan détaillé des 31 atteintes déjà recensées en 2026, de connaître leur origine, leur gravité, leur localisation, les mesures prises et les éventuelles suites administratives ou pénales.

Après l'année record de 2025, les nouveaux épisodes de 2026 ainsi que la chaleur et la sécheresse extrême de cet été, considérer aujourd'hui que le problème est suffisamment traité constitue un positionnement politique que les faits ne permettent plus de justifier.